

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
LUNDI 26 JUIN 2017**

PRESENTS :

Marie MERCIER, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GRÉPIN,
Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,
Fabrice RIGNON (à partir de la question 2),
Claude MENNELLA (à partir de la question 5),
Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE,
Julie MAURICE, Christian CLÉAUX, Pascal LEGOUX.

ONT DONNE POUVOIR :

Fabrice RIGNON à Henri LOMBARD (jusqu'à la question 1),
Yves FOURNIER à Bernadette DERAÏN,
Claude MENNELLA à Pascale LEPERS (jusqu'à la question 4),
Alain BERNARD à Marie-Thérèse BOISSOT,
Philippe COUZINIÉ à Vincent BERGERET,
Eric RIBOULET à Christian CLÉAUX,
Christiane TRÉMOY à Pascal LEGOUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES
et
Madame Dominique ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 MARS 2017 a été rectifié conformément à la remarque de M. LEGOUX.
IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



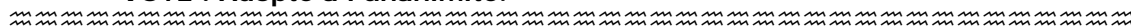
MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- QUESTION N° 1** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 25 février 2016)
- QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2017
- QUESTION N° 3** **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : Admission en non valeur pour 2017 - Budget principal
- QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Les Rotondes 2017
- QUESTION N° 5** **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : Tarifs location de salles 2017
- QUESTION N° 6** **Rapport de Mme SELHAUSEN**
SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2018
- QUESTION N° 7** **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant les enfants d'autres communes Année scolaire 2016/2017
- QUESTION N° 8** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Régime indemnitaire des agents de la filière «police»
- QUESTION N° 9** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Modification du tableau des emplois
- QUESTION N° 10** **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Verger de sauvegarde quartier des Rotondes Suivi et évaluation de la réalisation
- QUESTION N° 11** **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : Rue du Bourg
- QUESTION N° 12** **Rapport de Mme HAUBENSACK**
SUJET : Recensement général de la population en 2018
- QUESTION N° 13** **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : Information du Grand Chalon Bulletins de liaison n° 15 et n° 16

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 25 février 2016)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 09/2017

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la rue François Couperin,
Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études, SARL R2S CONCEPT,
Considérant la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue François Couperin est de 53.000,00 € TTC ;

- Décomposition des honoraires :

- Relevé topographique	250,00 € HT forfaitaire
- Interprétation des données et Création plan topographique	250,00 € HT forfaitaire
- Esquisse + PRO	1.400,00 € HT forfaitaire
- Phase EXE	250,00 € HT forfaitaire
- Phase DCE + ACT	500,00 € HT forfaitaire
- Phase DET + AOR	1.100,00 € HT forfaitaire

Soit un total de 3.750,00 € HT - soit 4.500,00 € TTC (TVA 20 %)

Considérant les crédits inscrits au budget 2017,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue François Couperin, détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 53.000,00 € TTC.

- Décomposition des honoraires :

- Relevé topographique	250,00 € HT forfaitaire
- Interprétation des données et Création plan topographique	250,00 € HT forfaitaire
- Esquisse + PRO	1.400,00 € HT forfaitaire
- Phase EXE	250,00 € HT forfaitaire
- Phase DCE + ACT	500,00 € HT forfaitaire
- Phase DET + AOR	1.100,00 € HT forfaitaire

Soit un total de 3.750,00 € HT - soit 4.500,00 € TTC (TVA 20 %)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2017.

Article 2 : de signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 10/2017

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Forêt,
Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études, SARL R2S CONCEPT,
Considérant la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue de la Forêt est de 152.000,00 € TTC ;

- Décomposition des honoraires :

- Relevé topographique	450,00 € HT forfaitaire
- Interprétation des données et Création plan topographique	350,00 € HT forfaitaire
- Esquisse + PRO	1.700,00 € HT forfaitaire
- Phase EXE	900,00 € HT forfaitaire
- Phase DCE + ACT	1.450,00 € HT forfaitaire
- Phase DET + AOR	1.900,00 € HT forfaitaire

Soit un total de 6.750,00 € HT - soit 8.100,00 € TTC (TVA 20 %)

Considérant les crédits inscrits au budget 2017,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la Forêt, détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 152.000,00 € TTC.

- Décomposition des honoraires :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Relevé topographique | 450,00 € HT forfaitaire |
| - Interprétation des données et
Création plan topographique | 350,00 € HT forfaitaire |
| - Esquisse + PRO | 1.700,00 € HT forfaitaire |
| - Phase EXE | 900,00 € HT forfaitaire |
| - Phase DCE + ACT | 1.450,00 € HT forfaitaire |
| - Phase DET + AOR | 1.900,00 € HT forfaitaire |

Soit un total de 6.750,00 € HT - soit 8.100,00 € TTC (TVA 20 %)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2017.

Article 2 : de signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 11/2017

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de l'APPF -Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire-représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition temporaire de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de conclure une **convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux** pour la mise à disposition de l'association APPF représentée par Monsieur Thibault ECUER le local communal **TRAME 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal** selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- pour une **période temporaire de 1 an renouvelable, du 1^{er} Avril 2017 au 30 Mars 2018** ;
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de : **84,00 € HT soit 100.80 € TTC** ;
- Pas de dépôt de garantie ;
- Aucune charge de la part du preneur ;
- Imputation : 752-90 tra.

Article 2 : la Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 3 : de signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 12/2017

Vu le contrat de maintenance du logiciel AP Véhicules de la Société APDSI Logiciels se terminant le 07/02/2017,

Considérant la proposition de renouvellement du contrat de maintenance reçue le 20 mars 2017 de la Société APDSI 2 Impasse des Lérots 17138 SAINT-XANDRE,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter avec la Société APDSI Logiciels le contrat de maintenance logiciel AP Véhicules, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 08/02/2017 au 07/02/2020, soit pour une durée de 3 ans,
- Tarif annuel : **657.90 € HT, soit 789.48 € TTC**,

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de maintenance logiciel correspondant.

Décision n° 13/2017

Considérant le marché 07/2014 Prestations informatiques arrivant à échéance le 30 juin 2017, Considérant la spécificité technique, la collectivité souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la consultation en vue du renouvellement du contrat de prestations informatiques,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société **DATAconseil TELECOM Agence Est** une convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une consultation dans le cadre de prestations informatiques, selon les conditions suivantes :

- L'AMO assurera l'accompagnement pour la mise en place d'un marché adapté aux besoins de la commune, à savoir :
 - La connaissance du contexte : étude des divers documents et informations fournies par la Ville,
 - L'élaboration du DCE : rédaction de l'acte d'engagement, CCTP, CCAP, BPU – règlement de consultation, Evaluations financières,
 - L'analyse des offres et aide au choix : analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse, présentation pour attribution,
- Coût de la prestation : **2 250.00 € HT, soit 2 700.00 € TTC,**

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611-020-inform du budget principal 2017 de la commune.

Article 3 : de signer la convention d'assistance correspondante.

Décision n° 14/2017

Considérant le contrat de la société Aurus Télécom de service Fibre Optique Interconnexion 5 sites de la commune au 01/04/2016 au 31/03/2018,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 au contrat de la Société INFIN'IT - AURUS TELECOM, relatif à l'augmentation du haut débit de la fibre optique,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter avec la Société INFIN'IT - AURUS TELECOM l'avenant n° 1 au contrat de service Aurusconnect - Fibre Optique Interconnexion 5 sites - selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : du 01/04/2017 au 31/03/2018,
- Augmentation du haut débit fibre optique pour :
 - Mairie de Châtenoy-le-Royal : 10 Mb inchangés
 - Service Technique : 10 Mb
 - Bibliothèque : 6 Mb
 - CCAS : 6 Mb
- Internet et Firewall mutualisé : **Police Municipale : 20 MB**
- Frais d'installation : **1800.00 € HT, soit 2160.00 € TTC**
- Redevance mensuelle : **1820.00 € HT, soit 2184.00 € TTC**

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6262.1 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de service correspondant.

Décision n° 15/2017

Considérant les animations programmées à la Bibliothèque Municipale,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de conclure une convention pour le spectacle musical intitulé "Bluettes au vitriol" avec Monsieur Gilbert DRIGON, 7 avenue Général de Gaulle 71880 CHATENROY-LE-ROYAL :

- Le 05 mai 2017 à 20 heures, à la Bibliothèque Municipale,
- Coût de la prestation : **200.00 € TTC,**
- Imputation : 6233-33-animcu.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Décision n° 16/2017

Considérant la vacance d'un logement 8 rue du Bourg – rez-de-chaussée à Châtenoy-le-Royal ;

Considérant la demande de Mr et Mme REYNAUD Jean-Claude et Françoise de louer ce logement ;

Considérant la délibération du 22 décembre 2016 fixant le tarif de location de ce logement ;

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de location avec Mr et Mme REYNAUD Jean-Claude et Françoise pour le logement 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal aux conditions suivantes :

- Appartement : type F4
- Composition : 1 séjour - 3 chambres - 1 cuisine - 1 salle de bains - 1 sanitaire
- Garage : 1
- Chauffage individuel au gaz
- Eau chaude : individuelle
- Durée de la location : 6 ans
- Loyer mensuel : **369,00 €**

La recette sera portée au compte 752-70 du budget principal.

Article 2 : de signer tout document concernant la location.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 17/2017

Vu la décision n° 47/2015 d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société LONDORA,
Vu la délibération n° 8 en date du 25 février 2016 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Vu le permis de construire n° PC 71118 16 E0017 pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire accordé par arrêté du 24 octobre 2016,
Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 02 janvier 2017 pour la totalité des travaux,
Vu la délibération n° 7 en date du 30 janvier 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe Les Rotondes,

Vu la proposition de contrat d'assurance Dommages Ouvrages pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire des Assurances PILLIOT,
Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est nécessaire de contracter une assurance Dommages Ouvrages,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le contrat d'assurance Dommages Ouvrages n° D017040 des **ASSURANCES PILLIOT**, situées 19 rue Saint Martin BP 40002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, qui comprend :

- Montant des garanties et des franchises, cotisation dommages ouvrages :

Garanties	Montants de garantie	Franchises par sinistre	Taux HT de cotisation de la garantie
Dommages Ouvrages obligatoire Garantie Légale	888.966 €	Néant	0.8404 %
Dommages aux éléments d'équipement	177.793 €	Néant	0.0333 %
Dommages immatériels	177.793 €	Néant	0.0389 %

- Durée du contrat : contrat souscrit pour une durée ferme, fin d'effets de plein droit et sans autre avis le **31/10/2027**.

Article 2 : la cotisation totale s'élève à **8.842.54 € TTC**, payable à la signature du contrat. La dépense est imputée au compte Opération 0025 – 2313-824-medic du budget principal 2017 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 18/2017

Vu la décision n° 33/2016 en date du 04 juillet 2016 portant convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage passée avec la Société LONDORA dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz,
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS C005) – Opération de catégorie 3 sans risques particuliers,

Considérant la proposition d'honoraires reçue du Bureau ALPES CONTRÔLES Agence de Dijon – domiciliée 8 rue Jeanne Baret – Bâtiment F – 21000 DIJON en date du 12 mai 2017,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de retenir dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz, la proposition d'honoraires reçue du **Bureau ALPES CONTRÔLES** Agence de Dijon - 8 rue Jeanne Baret - Bâtiment F - 21000 DIJON pour une **mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SCPS C005)** pour un montant de **1.491,00 € HT** - soit **1.789,20 € TTC**, comme détaillée ci-après :

Données de l'opération de construction :

- Localisation :	Groupe scolaire BERLIOZ
- Programme des travaux :	Réhabilitation énergétique
- Montant prévisionnel des travaux :	210.000,00 € HT
- Date prévisionnelle de démarrage :	Juillet 2017
- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux :	3 mois
- Classement de l'établissement :	ERP Type R

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mission :

Mission de coordination **SPS C005** de catégorie 3

Nombre prévisionnel d'entreprises devant intervenir : **3**

Intervention en phase : **conception et réalisation**

Montant des honoraires : **1.491,00 HT – soit 1.789,20 € TTC**

Les crédits sont inscrits au compte 2323-213 gsb du budget communal principal 2017.

Article 2 : de signer le contrat n° 210-S-2017-001V correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 19/2017

Vu la décision n° 59/2016 prise en date du 23 novembre 2016 pour retenir la société GCBAT Bourgogne Franche Comté - Rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN en tant qu'entreprise générale dans le cadre de la réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire, Considérant que les travaux ont démarré le 02 janvier 2017,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, il est nécessaire d'apporter des améliorations techniques concernant notamment la salle d'attente afin d'apporter de la lumière naturelle, et concernant les habillages d'embrasures des menuiseries extérieures, Considérant les propositions de GCBAT pour l'ajout d'une verrière dans la salle d'attente et la réalisation d'habillages d'embrasures des menuiseries extérieures,

Considérant la proposition d'Avenant n° 1 émise par la société GCBAT pour les modifications apportées pour un montant total de 31.311,91 € HT soit- 37.574,29 € TTC,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de retenir l'Avenant n° 1 proposé par la société **GCBAT Bourgogne Franche Comté - Rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN** dans le cadre du marché de travaux N° 11/2016 pour la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire, selon détail ci-après :

Montant initial du marché HT : 808.278,51 €

Montant initial du marché TTC : 969.934,21 €

Montant de l'avenant 1 HT : 31.311,91 €

Montant de l'avenant 1 TTC : 37.574,29 € - % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 3.87 %

Nouveau montant du marché HT : 839.590,42 €

Nouveau montant du marché TTC : 1.007.508,50 €

La dépense sera imputée au compte Opération 0025 - 2313-824 medic du budget communal principal 2017.

Article 2 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 20/2017

Vu le contrat d'emprunt structuré sensible de la Caisse Française de Financement Local - référence MIN257379EUR/0272892/001/2 – charte Gissler 3E,

Considérant la proposition de renégociation de la SFIL située 1-3 rue du Passeur de Boulogne CS 80054 92861 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, taux fixe à 0.50 % maximum, charte Gissler 1A, et des conditions générales version CG-CAFFIL-2017-07 y attachées,

MME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré sensible référence MIN257379EUR/0272892/001/2– charte Gissler 3E, le contrat de prêt de la SFIL située 1-3 rue du Passeur de Boulogne CS 80054 92861 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, selon les principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local,
- Emprunteur : Commune de Châtenoy-le-Royal,
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 150 879.23 €
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 150 879.23 €, refinancer, en date du 01/01/2018, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN257379EUR	001	3E	1 150 879.23 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 130 000.00 €.
- Le montant total refinancé est de 1 150 879.23 €.
- Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2018 au 01/01/2023 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

- **Montant** : **1 150 879.23 €**
- **Versement des fonds** : **1 150 879.23 € réputés versés**
- **automatiquement le 01/01/2018**
- **Taux d'intérêt annuel** : **taux fixe de 0.50 % maximum,**
- **Base de calcul des intérêts** : **nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,**
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : **périodicité annuelle,**
- **Mode d'amortissement** : **progressif**

- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/01/2021	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/01/2021 jusqu'au 01/01/2023	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : La dépense de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est imputée au compte budgétaire 6688-020-hdv du budget principal 2017 de la commune.

Article 3 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 25 février 2016.

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2017

## HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant affectation des résultats pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la décision modificative n° 2 – Budget principal année 2017,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

MME LE MAIRE informe de l'éventuel achat de la maison face à la mairie d'où l'inscription budgétaire.

~~~~~

**M. LEGOUX** interroge sur le type de matériel acquis pour le zéro phyto.

~~~~~

Sont acquis à ce jour :

- 1 balayeuse,
- 1 bineuse électrique,
- 1 désherbeur mécanique.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Admission en non valeur pour 2017 - Budget principal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant la demande de la Trésorerie de Chalon-Périphérie, par courrier en date du 21/09/2016, d'admettre en non-valeur un impayé de 117,26 € sur le titre de recette n°495 de l'année 2015, correspondant au solde du remboursement du nettoyage du stand de tir suite à dégradations,

Considérant la délibération n°15 du 22 décembre 2016 validant l'admission en non-valeur du titre n°495/2015 pour 60,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'admission en non-valeur du titre n°495/2015 validé par la délibération n°15 du 22 décembre 2016,
- d'accepter l'admission en non-valeur du titre n°495/2015 pour 117,26 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2017.

~~~~~

**MME LE MAIRE** précise que les services font la chasse aux impayés.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'annuler l'admission en non-valeur du titre n° 495/2015 validé par la délibération n° 15 du 22 décembre 2016,

- d'accepter l'admission en non-valeur du titre n° 495/2015 pour 117,26 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2017.

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Les Rotondes 2017

### HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017, portant affectation des résultats pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la décision modificative n° 1 du budget annexe des Rotondes en date du 27 mars 2017,

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

MME LE MAIRE donne lecture des actuels locataires aux Rotondes.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : Tarifs location de salles 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la délibération n°18 du 22 décembre 2016 adoptant l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant les demandes par demi-journée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux, pour l'année 2017, selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** indique que les salles sont très sollicitées.

~~~~~

M. CLÉAUX remarque une anomalie dans le demi-tarif pour la demie-journée au foyer Berlioz.

~~~~~

**MME LE MAIRE** précise qu'il faut lire 130 € et non 180 €.

~~~~~

LE CONSEIL MUNICIPAL note cette modification à apporter sur la délibération.

Il est rappelé que la location de salle pour les assemblées générales est gratuite.

~~~~~

**M. CLÉAUX** souhaiterait davantage de clarté dans les gratuités et périodes de chauffage.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux, pour l'année 2017, selon les états établis.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET :** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2018

### **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11, L.2333-12,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE),

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2018 qui s'élèvent à :

- 31,00 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,
- 62,00 € pour les enseignes à partir de 50 m<sup>2</sup>,
- 15,50 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>,
- 31,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>,
- 46,50 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>,
- 93,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup>.

~~~~~

M. LEGOUX souhaite connaître le devenir de cette taxe.

~~~~~

*MME LE MAIRE* indique, qu'à ce jour, la taxe reste perçue par la commune. Elle précise que le Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal est en cours d'élaboration.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer les tarifs prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^e et 3^e du même article L.2333-9 pour l'année 2018 qui s'élèvent à :

- 31,00 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²,
- 62,00 € pour les enseignes à partir de 50 m²,
- 15,50 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²,
- 31,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²,
- 46,50 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m²,
- 93,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m².

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

**Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant les enfants d'autres communes  
Année scolaire 2016/2017

## **HISTORIQUE**

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

La participation pour l'année 2015/2016 était de 156 € par élève de maternelle et primaire, et de 300 € par élève de la classe CLIS.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'année scolaire 2016/2017, la ville de Chalon/Saône a maintenu une participation de 156 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal,
- de fixer à 300 € la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.

~~~~~

MME LE MAIRE informe qu'un sondage a été effectué sur les rythmes scolaires auprès des parents qui demandent, à une forte majorité, un retour à la semaine de 4 jours. Les conseils d'écoles et les enseignants confirment également cette demande qui a été transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). La réponse sera connue le 4 juillet 2017.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal,
- de fixer à 300 € la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Le Maire

SUJET : Régime indemnitaire des agents de la filière « police »

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2005 portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la commune de Châtenoy-le-Royal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la ville,

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT que les agents du cadre d'emplois de la filière « Police » ne sont pas concernés par le RIFSEEP et ne peuvent donc pas en bénéficier,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer aux agents du cadre d'emplois de la filière « Police » l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence défini par les textes en vigueur.

Modalités de versement de l'IAT :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendue à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IAT ne sera pas versée.

Le montant de l'IAT pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères d'attribution de l'IAT :

L'IAT est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE précise que les 3 gardiens de police municipale sont d'anciens gendarmes avec un rôle prédominant de prévention.

Cette délibération est une régularisation.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux agents du cadre d'emplois de la filière « Police » l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence défini par les textes en vigueur.

Modalités de versement de l'IAT :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendue à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IAT ne sera pas versée.

Le montant de l'IAT pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères d'attribution de l'IAT :

L'IAT est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à mobiliser,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les cadres d'emplois de catégorie C :

- de l'expérience dans le domaine d'activités,
- de l'expérience dans d'autres domaines d'activités,
- des connaissances de l'environnement professionnel,
- des capacités à exercer les missions du poste,
- des capacités à s'adapter,
- des capacités à utiliser les acquis de la formation,
- du relationnel,
- des capacités du travail en équipe,
- des capacités de communication.
- de l'implication professionnelle
- du respect du règlement intérieur et notamment le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- du respect des horaires de travail.

~~~~~

## QUESTION N° 9

Rapport de Le Maire

SUJET : Modification du tableau des emplois

### HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**
  - 1 poste d'attaché hors classe
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 poste de technicien territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
  - 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste de technicien territorial
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique territorial
  - 1 poste de chef de service de police municipale
  - 1 poste de brigadier-chef principal
- **De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 33h00 hebdomadaires
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 32h30 hebdomadaires
- **De supprimer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :**
  - 1 poste d'attaché principal
- **De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial
- **De créer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :**
  - 1 poste d'adjoint technique territorial

~~~~~

MME LE MAIRE informe du recrutement d'un jeune homme en fauteuil roulant à l'accueil de la mairie. Il fera notamment de l'accueil et de l'instruction d'urbanisme. Il arrive le 4 septembre 2017 et sera formé en interne dans le service.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'attaché hors classe
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 poste de technicien territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
  - 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste de technicien territorial
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique territorial
  - 1 poste de chef de service de police municipale
  - 1 poste de brigadier-chef principal
  
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 33h00 hebdomadaires
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 32h30 hebdomadaires
  
- De supprimer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'attaché principal
  
- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial
  
- De créer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Verger de sauvegarde quartier des Rotondes
Suivi et évaluation de la réalisation

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'appel à projets « Vergers conservatoires » initié en 2013 par la Région Bourgogne, la commune a réalisé la plantation d'un verger de sauvegarde dans le quartier des Rotondes dans le courant de l'hiver 2014-2015.

Une visite technique du verger a été réalisée le 06 septembre 2016 par le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) de Bourgogne, mandaté par le Conseil Régional pour le suivi et l'expertise des projets réalisés sur le territoire régional.

Par courrier en date du 23 mars 2017 adressé à la mairie, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a transmis la fiche de synthèse des conclusions de l'expertise 2016 réalisée par le C.R.P.F. de Bourgogne (**VOIR ANNEXE**).

Par ce même courrier, le Conseil Régional félicite la commune pour « *la mise en œuvre de ce très beau verger de sauvegarde, pour l'implication et le dynamisme de l'équipe municipale en charge du suivi de ce projet qui est un très bel exemple de réalisation, sur un site urbain symbolisant une partie de l'histoire communale avec une vraie qualité environnementale et de réelles vertus pédagogiques* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des conclusions de l'expertise 2016 réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière concernant le « verger de sauvegarde » aux Rotondes.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** félicite les services et la vie qui reprend dans ce quartier autrefois très animé.

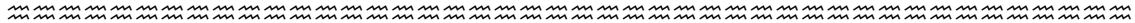
*L'expertise de ces professionnels est importante pour le suivi de ce site.*

**MME LE MAIRE** informe de la visite du jury du fleurissement le 8 août 2017.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des conclusions de l'expertise 2016 réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière concernant le « verger de sauvegarde » aux Rotondes.**



## **QUESTION N° 11**

## **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

**SUJET** : Rue du Bourg

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En 1958 lors de la création d'un lotissement rue du Bourg, l'arrêté préfectoral prévoyait une liaison entre la rue du Bourg et un chemin rural. Une servitude a donc été instituée sur le lot 2 cadastré AO n° 41 et 42 pour créer à terme cette rue (**VOIR ANNEXE 1**).

Dans le cadre de la vente des parcelles AO n° 41 et 42, les propriétaires souhaitent l'extinction de cette servitude et proposent un projet de protocole d'accord entre les parties -propriétaires et commune- (**VOIR ANNEXE 2**).

Une fois les accords recueillis, le notaire entérinerait l'extinction par acte authentique à la charge des demandeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'extinction des droits sur la bande nommée « rue projetée » incluse dans le lot 2 des parcelles cadastrées AO n° 41 et 42 et sur le projet de protocole,
- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer le cas échéant tout document s'y rapportant.



**MME LE MAIRE** indique que le PLUi est en cours d'élaboration.

*Le PLUi projeté va prendre en compte le patrimoine et l'environnement pour préserver l'image des communes.*

*A cet endroit, en centre bourg de la commune, il convient d'être vigilant d'autant que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a été supprimé.*

*Il faut une approche urbanistique soignée.*

*Cette commune est devenue un village-parc qu'il faut préserver et non gâcher.*

*Il faut être attentif au patrimoine ancien, le préserver pour les années à venir et conserver des zones aérées.*

**MME LE MAIRE** propose d'attendre les préconisations du PLUi.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LEGOUX** rappelle que le PLU permet de diviser des parcelles. Les investisseurs achètent les maisons des personnes âgées et divisent les lots.

~~~~~

MME LE MAIRE rappelle que l'Etat a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et a également favorisé les constructions sur l'ensemble de la parcelle.

MME LE MAIRE propose de refuser cette demande dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur le PLUi qui doit intégrer des spécificités communales.

~~~~~

## **DECISION**

**Monsieur LEGOUX, concerné par le cahier des charges du lotissement, ne participe pas au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, compte tenu de l'élaboration en cours du PLUi,**

**- de rejeter la demande d'extinction des droits sur la bande nommée « rue projetée » incluse dans le lot 2 des parcelles cadastrées AO n° 41 et 42.**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Recensement général de la population en 2018

HISTORIQUE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des coordonnateurs de l'enquête de recensement chargés de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Sénateur-Maire :

- à désigner un coordonnateur communal qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités.

L'intéressé désigné bénéficiera, au choix, pour l'exercice de cette fonction :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'IHTS s'il y est exigible ou d'une augmentation de son régime indemnitaire actuel.

D'autre part, un forfait de 40,00 euros sera versé pour chaque séance de formation.

- de désigner un élu coordonnateur communal adjoint.

L'intéressé désigné bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Sénateur-Maire :

- à désigner un coordonnateur communal qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités.**

L'intéressé désigné bénéficiera, au choix, pour l'exercice de cette fonction :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,**
- d'IHTS s'il y est exigible ou d'une augmentation de son régime indemnitaire actuel.**

D'autre part, un forfait de 40,00 euros sera versé pour chaque séance de formation.

- de désigner un élu coordonnateur communal adjoint.**

L'intéressé désigné bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités.

Il est procédé à un vote à main levée.

**Marie-Françoise CHAMBREY est désignée en qualité d'agent coordonnateur communal,
Marie-Thérèse BOISSOT est désignée en qualité d'élu coordonnateur communal adjoint.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 13

## Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Information du Grand Chalons  
Bulletins de liaison n° 15 et n° 16

### INFORMATION

**Le bulletin de liaison n° 15 du 14 avril 2017, transmis par le Grand Chalons le 22/5/2017, informe (VOIR ANNEXE) :**

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 :

- Réseau cyclable : création d'une liaison cyclable Chalons-Saint Marcel
- Stade Léo Lagrange : rénovation des installations sportives
- Petite enfance : clôture du Fonds d'amorçage à l'investissement privé
- Budget primitif 2017
- Procédure de déclaration préalable à l'édification des clôtures

2 – Rendez-vous du Grand Chalons

- Bureau Communautaire : Lundi 15 mai, Lundi 19 juin et Lundi 10 juillet 2017
- Conseil Communautaire : Mercredi 24 mai 2017

**En supplément, le document "spécial budget 2017" retrace les principales actions du Grand Chalons en 2017 (VOIR ANNEXE) :**

- Développement économique et attractivité de l'ensemble du territoire
- Facilité au quotidien de ses habitants
- Les grands équilibres du budget (principal et annexes) pour 2017
- Les compétences du Grand Chalons

**Le bulletin de liaison n° 16 du 2 juin 2017, transmis par le Grand Chalons le 02/06/2017, informe (VOIR ANNEXE)**

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 23 mai 2017 :

- Espace des Arts : vente des fauteuils
- Convention de partenariat entre le Grand Chalons et l'Agence Régionale de Santé
- Convention avec l'association CRESUS Bourgogne
- Evolution du statut de l'Ecole Média Art du Grand Chalons en EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturel)
- Halle Freyssinet – Résolution amiable de la vente

2 – Rendez-vous du Grand Chalons

- Commission thématique « Sujets techniques » : Mardi 6 juin
- Commission thématique « Services à la population » : Jeudi 15 juin
- Commission thématique « Sujets techniques » et « Développement durable et équilibré » : Mardi 27 juin
- Commission thématique « Intercommunalité » et « Services à la population » : Mardi 20 juin

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du Grand Chalons relatives au bulletin de liaison n°15 du 14 avril 2017 et au budget 2017, ainsi qu'au bulletin de liaison n°16 du 2 juin 2017.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 15 du 14 avril 2017 et au budget 2017, ainsi qu'au bulletin de liaison n° 16 du 2 juin 2017.

## INFORMATIONS

*Les Universités d'été du Grand Chalon auront lieu le 9 septembre 2017.*

*Le flash sera distribué début juillet 2017*

*Distribution des calculatrices aux élèves de CM2 le 6 juillet 2017, à 10 heures, au Salon d'Honneur de la Mairie.*

*Marché Gourmand à l'étang Chaumon le 9 juillet 2017.*



## REMERCIEMENTS

**MME LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Association de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                            |                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'Association « Copains Couleurs »<br>Mme BRISSEAU, Trésorière                                                                     | L'association adresse tous ses remerciements pour l'accord de la subvention demandée (mail du 27/4/2017) |
| <b>Etablissement extérieur</b>                                                                                                     |                                                                                                          |
| AIFA – CIFA Jean LAMELOISE<br>Madame Christine BONNOTTE<br>Assistante des services financiers<br>17 voie Romaine<br>71640 MERCUREY | Remerciements pour l'aide apportée (mail du 22/5/2017)                                                   |



**La séance est levée à 20 heures 15**